

**NON
TITULAIRES
EPS**

**SNEP
GUYANE**

CONTACT SNEP FSU GUYANE :

S3-guyane@snepfsu.net .

BOUDAY Xavier 0694 27 56 05

RESPONSABLE NON TITULAIRES FSU GUYANE :

Anne JOLY. SNES FSU anne.joly@guyane.snes.edu

0694 24 84 43

Pourquoi un syndicat spécifique pour les P.EPS ? Parce que le statut de Professeur d'EPS est différent du statut de certifié (prof de math, philo, ...). Nous n'avons pas les mêmes obligations de service (O.R.S). Entre autre nous avons le forfait AS (3h indivisible) qui nous est spécifique, et nous avons à gérer des problématiques bien particulières, comme les installations sportives, les transports, ...

Majoritaire chez les profs d'EPS, le SNEP, dans la FSU (Fédération Syndicale Unitaire) agit pour renforcer l'accès au statut et exiger la formation de tous les agents non-titulaires.

Ainsi, le SNEP-FSU fédère les enseignant.es d'EPS pour:

- **développer le métier**: améliorer les conditions de travail et d'apprentissage des élèves (équipements, effectifs par classe, matériel, formation, etc...)

- **défendre et étendre les droits des personnels** (carrières, rémunérations, concours, etc...)

Nous faisons vivre les valeurs de solidarité et de justice au quotidien en informant et en accompagnant de nombreux collègues pour défendre leurs droits.

Des dizaines de militant.es, profs d'EPS, donnent de leur temps pour permettre cela.



Le SNEP FSU développe son activité auprès des non titulaires. C'est une des fonctions du syndicalisme : agir pour TOUS les personnels et lutter contre la précarité.

En GUYANE, le SNEP FSU c'est un bureau dynamique, à l'origine chaque année de plusieurs RDV et rencontres professionnelles: journée d'accueil ouverte à tous, stages syndicaux (stage métier, corpo, sécurité/responsabilité, participation à la pirogue FSU sur le Maroni à la rencontre des collègues,..)

Le SNEP est également écouté : audiences régulières avec l'inspection EPS, avec Le Recteur, la CTG sur les installations, et divers autres acteurs.

CONDITIONS D'EXERCICE ET DE RECRUTEMENT

- Niveau requis,
- Dépôt de candidature / pièces à fournir,
- Obligations règlementaires de service

⇒ suivez ce lien :

<https://www.ac-guyane.fr/enseignants-contractuels-dans-le-2nd-degre-121461>

LES AFFECTATIONS: elles peuvent se faire dès le mois de juillet pour les CDI, ou en cours d'année, pour tous les autres types de contrats. Les affectations se font selon les vœux exprimés. Il n'y a plus de barème pr les CDD / CDI

- Saisie des vœux
- Règles d'affectation

⇒ Circulaire du 05 mai 2025 <https://www.ac-guyane.fr/media/17645/download>

LE CONTRAT, quels enjeux ?

Le contrat de travail est essentiel et déterminant pour les collègues non titulaires. Il détermine leurs droits, du recrutement à la fin du contrat.

Quelques éléments-clés auxquels il vous faut veiller :

Il ne faut jamais commencer à travailler sans contrat ! En cas de litige, vous ne serez pas payé ou couvert car le seul document faisant foi est le contrat de travail.

Le contrat doit obligatoirement mentionner les éléments suivants :

- **Identité des parties : nom, adresse de l'agent et de l'employeur ;**
- **Date d'effet, type et durée : CDD/CDI ;**
- **Poste et catégorie (1 ou 2) ;**
- **Rémunération : indice brut/majoré, primes, modalités de paiement ;**
- **Durée de travail et obligations : quotité, horaires, service réglementaire ;**
- **Période d'essai et rupture (licenciement/démission).**

Pour avoir accès au CDI, plusieurs conditions sont à réunir. L'agent doit :

*justifier de six ans de fonctions similaires (catégorie A), soit 2 190 jours (**)

* avoir été employé de manière continue, sans interruption supérieure à quatre mois entre deux contrats ;

*avoir accompli les services auprès du même département ministériel, de la même autorité publique ou du même établissement public sur des fonctions de même catégorie hiérarchique

(**) **Pour calculer l'ancienneté en CDD permettant l'accès au CDI,** il faut compter tous les jours couverts par les contrats y compris les week-ends et jours fériés. En effet, le calcul se fait en nombre de jours ; en totalisant 2 190 jours, l'agent doit être recruté en CDI.

Les services accomplis à temps partiel ou incomplet pour une quotité supérieure ou égale à 50 % sont assimilés à des services à temps complet. Ceux accomplis selon une quotité inférieure à 50 % sont assimilés aux trois quarts du temps complet, sauf pour les agents ayant la reconnaissance de travailleurs handicapés.

Renouvellement de contrat :

Le renouvellement de contrat pour l'année scolaire suivante est avant tout lié aux seules nécessités de service mais aussi à l'évaluation annuelle du Chef d'établissement et/ou IPR accessible physiquement ou numériquement.

Vous devez également faire des vœux d'affectation sur une plateforme de gestion : **Lilmac**.

En cas de mauvaise évaluation, vous pouvez contester et saisir la Commission consultative paritaire (CCP).

Fin de contrats CDD : comment percevoir ses indemnités ?

- Il faut impérativement s'inscrire à FRANCE TRAVAIL le lendemain de la fin de son contrat.
- Il faut fournir les bulletins de salaire, déclarer ce qu'on a réellement perçu pour ne pas être en difficulté quitte à faire un trop-perçu.
- Il faut lire attentivement le document fourni par France Travail qui explique les différentes procédures, il peut être d'une aide précieuse.

Obligations de service: les obligations de service des professeurs titulaires, telles qu'issues du décret 2014-940 du 20/08/2014, s'appliquent aux contractuels exerçant les mêmes fonctions (pondération, missions liées).

17H de cours + 3H de forfait AS (indivisible). LES 3H AS SONT OBLIGATOIRES !

Le forfait AS fait partie du service, le SNEP FSU le revendique à partir d'un mi-temps. Décret n° 2014-460 du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires des élèves, concerne l'ensemble des corps enseignants et les personnels non titulaires susceptibles d'intervenir dans l'enseignement de l'EPS,..... "Ainsi, le service de chaque enseignant d'EPS, qu'il exerce à temps complet ou à temps partiel, comprend un volume forfaitaire de trois heures"

A SIGNER EN TANT QUE NON TITULAIRE :

- Contrat de travail,
- PV d'installation à l'arrivée dans l'établissement, (conditionne le paiement du salaire),
- La VS = ventilation de service : classes, heures, forfait AS, heures supp, ...

DEVENIR TITULAIRE: les possibilités offertes sont le CAPEPS Externe, et/ou Interne. **Possibilité de s'inscrire à la formation proposée par l'académie de Guyane : inscription auprès de l'IA IPR EPS**

REMUNERATION ET INDEMNITES :

⇒ **Salaire suivre ce lien :**

https://acguyane-fr-my.sharepoint.com/:b/g/personal/xavier_bouday_ac-guyane_fr/EfnmimmjeYZFI8z1JkbT4GYBZgZWZ-GslRy6wOHLyPS2cA?e=tUcG9M

⇒ **ISOE PART FIXE**

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves par les enseignants. Taux annuel : 2 550 €. Versement mensuel : 212,50 €

⇒ **INDEMNITÉ DE SUJÉTION SPÉCIALE**

Allouée aux enseignants assurant au moins 6 heures d'enseignement dans les classes de CAP ou de Première et Terminale bac pro et aux enseignants d'EPS assurant au moins 6 heures en cycle terminal : 400 €/an, versement mensuel.

⇒ **ISOE PART MODULABLE**

Indemnité Professeur Principale. Varie selon les niveaux :

- Sixième, Cinquième, Quatrième y compris SEGPA : 1 308,72 € ;
- Troisième y compris SEGPA et toutes les divisions du lycée et lycée professionnel : 1 497,84 €.

⇒ **ISOE PART FONCTIONNELLE (PACTE)**

Versée en 9 fois, d'octobre à juin. Taux annuel 1 250,00 € brut (1 131,00 € net ; 1 38,89 € par mois pendant 9 mois). Les parts fonctionnelles sont attribuées par le chef d'établissement en contrepartie de missions complémentaires (remplacement courte durée...) qui alourdissent les conditions d'exercice.

⇒ **HSA : heure supplémentaire annuelle.**

Contractuels 1 ère catégorie : 1 155,34 € (1 ère HSA : 1 386,40 €)

Contractuels 2e catégorie : 1 069,00 € (1 282,80 €) ;

Contractuels EPS : 1 039,80 € (1 247,77 €).

Elles doivent figurer dans l'état de Ventilation de Service (VS), signé en début d'année, qui récapitule les heures de service effectuée. Les HSA sont payées d'octobre à juin, à la condition d'être sous contrat à l'année.

⇒ **HSE : Heure supplémentaire effective.** Heure effectuée de manière ponctuelle devant élèves ou remplacement de courte durée d'un titulaire.

Contractuels 1 ère catégorie : 40,12 € .

Contractuels 2e catégorie : 37,12 € .

Contractuels EPS : 36,10 €.

⇒ **INDEMNITÉS REP ET REP+**

L'indemnité REP+ est de 5 114 € brut par An pour un service à temps plein FMDI

FRAIS DE DÉPLACEMENT:

Prise en charge si vous êtes affecté sur plusieurs établissements aux conditions suivantes :

- Avoir un contrat à plein temps et à l'année
- Etre affecté sur 2 voire 3 établissements situés sur 2 communes différentes

Non prise en charge si vous êtes affecté sur 1 seul établissement, MAIS :

- ➔ Vous pouvez bénéficier du forfait Mobilité Durables si vous utilisez un mode de transport doux (vélo, covoiturage). La déclaration doit se faire sur COLIBRIS 1 fois dans l'année, en décembre
- ➔ Vous pouvez choisir de vous déclarer aux frais réels si vous utilisez votre véhicule personnel.

INDEMNITES DIVERSES

PRIME INFORMATIQUE :

176 € brut (150 € net) versée sur la paie de janvier.

PRIME DE PRÉCARITÉ :

Montant fixé à 10 % de votre rémunération brute globale perçue pendant la durée de votre contrat, renouvellement inclus s'il est inférieur ou égal à 1 an. Versée dans le mois qui suit la fin du contrat (CDD), lors de la dernière Paie, et notifiée sur la déclaration employeur transmise à France Travail.

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Versé aux agents qui déclarent un ou plusieurs enfants

Forfait Mobilité Durable : Les personnels utilisant un mode de transport alternatif (vélo, covoiturage) peuvent, sur justificatif, bénéficier d'un forfait Mobilité durable de 300 € par an maximum. -

La protection sociale complémentaire : compensation de 15 € par Mois, accordée pour couvrir une partie des cotisations de protection sociale Complémentaire santé. Démarche à effectuer via Colibris.

Ce dispositif transitoire sera remplacé le 1er avril 2026 par une prise en Charge de 50 %, sous réserve de souscrire à la complémentaire santé choisie par le ministère. (mgen)

Aide spécifique de l'action sociale en faveur des non titulaires de l'académie de Guyane :

https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://www.ac-guyane.fr/media/27287/download&ved=2ahUKEwiaq6PmjpeOAxV_RaQEHX-VNykQFnoECCKQAQ&usg=AOvVaw1LvwNXz1h_tmvQv0mxGh7E

DROIT SYNDICAL.

C'est le décret 82-447 modifié du 28 mai 82 qui régit le droit syndical et en particulier les droits à convocations qui permettent de participer aux réunions syndicales **sur le temps de travail** en obtenant des autorisations spéciales d'absence (ASA) délivrées par l'administration. La convocation est accompagnée d'une demande d'ASA par la personne qui est convoquée.

12 jours sont autorisés par an pour participer à des réunions syndicales auxquelles vous êtes convoqués.

REVALORISATION DES NON TITULAIRES EN GUYANE. LA FSU GUYANE A GAGNÉ FACE AU RECTORAT !!



LE SNEP FSU CONCERNE AVEC LE CAS DE 5 COLLEGUES EPS SE REJOUIT DE CETTE VICTOIRE !

Depuis de nombreux mois, la section académique de la FSU bataille auprès du rectorat afin de faire valoir les droits des non titulaires dans l'académie. En effet, depuis la parution du décret de 2016, et des circulaires académiques de 2017, demandant son application- et de 2021 -reconnaissant le retard pris et élaborant un calendrier de rattrapage- le rectorat de Guyane fait la sourde oreille. Il ne met pas en place ce qu'il a lui-même décidé et n'a pas revalorisé, comme cela était prévu dans les textes, les non titulaires de l'académie comme il se devait, soit une revalorisation au moins tous les 3 ans au vu de l'évaluation professionnelle.

Après de nombreuses interventions auprès des services du rectorat restées sans réponse et d'une remise en cause du calendrier de rattrapage de la revalorisation, la FSU Guyane a décidé de se saisir du dossier en faisant appel à Me WEYL, historiquement l'avocat de la FSU au niveau national (et du SNEP par la même occasion).

L'affaire a été portée devant le tribunal administratif de Cayenne. L'audience a eu lieu jeudi 6 février 2025. Le rectorat a été contraint de régler ce qu'il doit aux collègues, ce qui a bénéficié à l'ensemble des collègues contractuels de l'académie concernés par une revalorisation. Les sommes touchées par les collègues dépassent parfois les 10 000 euros ! Ce qui n'est pas rien !

Une fois encore, c'est par l'action syndicale et collective que cette victoire a pu voir le jour.

SE SYNDIQUER AU SNEP FSU GUYANE.

Adhérer au SNEP, c'est d'abord adhérer à des valeurs, à un collectif, à la défense de la discipline et de ses personnels. L'histoire du SNEP FSU c'est l'histoire d'une profession militante avec des **mobilisations marquantes** : les 450 000 pétitions, les manifestations championnat de France UNSS, la grève à 75% de décembre 2006 contre le décret DE ROBIEN, les 10 000 pétitions en 15 jours pour l'appel à PEILLON... afin de contribuer à obtenir des **résultats immédiats ou différés** : postes aux concours, abrogation du décret DE ROBIEN par DARCOS, Décret Unss, Pondération en Rep+, dégel du point d'indice...

Les cotisations ouvrent droit à crédit d'impôt. Ce dernier est égal à 66% du montant de la cotisation.

COMMENT SE SYNDIQUER :

<https://lesite.snepfsu.fr/adhesion-par/>

- En ligne par CB
- En ligne par prélèvement mensuel
- Par Chèque

Cotisations SNEP-FSU COM 2025-2026

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle					Catégorie/échelon																	
	↓	↓	↓	↓	↓	1	2	3	4	5/5HEA1	6/5HEA2	7/5HEA3	8	9	10	11							
	Prof EPS - Prof de sport - CEPI - PCEA Agri - ENS					140 €	182 €	231 €	237 €	245 €	253 €	266 €	286 €	302 €	322 €	344 €							
	Prof EPS classe normale biadmissible							228 €	244 €	258 €	270 €	283 €	304 €	326 €	346 €	360 €							
	Prof EPS HCL (Hors Classe) - P. Sport HCL - CEPI HCL - PCEA HCL					302 €	321 €	343 €	367 €	391 €	413 €	420 €											
	Prof EPS ClEx (Classe Ex) - P. Sport ClEx - CEPI ClEx - PCEA ClEx					356 €	377 €	396 €	424 €	455 €	473 €	497 €											
	Chargé d'Enseignement						179 €	190 €	199 €	207 €	218 €	228 €	239 €	252 €	267 €	281 €							
	Chargé d'Enseignement Hors Classe							266 €	281 €	318 €	342 €												
	Chargé d'Enseignement Classe Ex.					318 €	344 €	367 €	391 €	413 €	420 €												
	Catégorie / échelon					1	2	3	4/4HEA1	5/4HEA2	6/4HEA3	7	8	9	10	11							
Agré-gé-e - CTPS					182 €	256 €	263 €	279 €	297 €	316 €	337 €	364 €	388 €	409 €	424 €								
Agré-gé-e Hors Classe - CTPS Hors Classe					388 €	409 €	424 €	455 €	473 €	497 €													
Catégorie / échelon					1	2/2HEA1	3/2HEA2	4/2HEA3	5/3HEB1	6/3HEB2	7/3HEB3	8	9	10	11								
Agré-gé-e Classe Ex.- CTPS Classe Ex.					424 €	455 €	473 €	497 €	497 €	518 €	545 €												
CDI : Indice.					Inférieur à 436 → Groupe 3	120 €	Entre 480 et 502 → Groupe 6	174 €	Entre 603 et 627 → Groupe 9	219 €													
					Entre 436 et 452 → Groupe 4	130 €	Entre 503 et 527 → Groupe 7	183 €	Supérieur à 627 → Groupe 10	228 €													
					Entre 453 et 479 → Groupe 5	165 €	Entre 528 et 602 → Groupe 8	192 €															
Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.																							
Prof EPS, sport ou CEPI stagiaire à l'externe		140 €	Maitre auxiliaire (MA)		164 €		<table><tr><th colspan="2">Abonnement Bulletin</th></tr><tr><td>Non syndicables</td><td>75 €</td></tr><tr><td>Institutions/Associations</td><td>75 €</td></tr><tr><td>Etudiant-es STAPS</td><td>20 €</td></tr></table>									Abonnement Bulletin		Non syndicables	75 €	Institutions/Associations	75 €	Etudiant-es STAPS	20 €
Abonnement Bulletin																							
Non syndicables	75 €																						
Institutions/Associations	75 €																						
Etudiant-es STAPS	20 €																						
Agré-gé-e stagiaire nouvel-le enseignant-e		182 €	Contractuel-le (CDD)		44 €																		
Congé parental - disponibilité		46 €	Etudiant-e contractuel-le alternant-e		20 €																		
Stagiaire en report de stage		20 €	Congé de formation		102 €																		
Stagiaire non reclassé-e : selon échelon de la catégorie d'origine.																							
Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.				Entre 1 551 € et 1 800 € → groupe 4		92 €	Entre 2 551 € et 2 800 € → groupe 8		152 €														
		Inférieur à 1051 € → Groupe 1		47 €	Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5		107 €	Entre 2 801 € et 3 050 € → groupe 9		167 €													
		Entre 1 051 € et 1 300 € → groupe 2		62 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6		122 €	Entre 3 051 € et 3 300 € →groupe 10		182 €													
		Entre 1 301 € et 1 550 € → groupe 3		77 €	Entre 2 301 € et 2 550 € → groupe 7		137 €	Supérieur à 3 301 € →groupe 11		197 €													

CONTACTS SNEP FSU GUYANE

Co secrétaires académiques : EBION Boris, BOUDAY Xavier, et EGEA Andrea

S3-guyane@snepfsu.net

Trésorier académique : CHASSAING Romain

Corpo / Carrière : EBION Boris

Non titulaires / sport scolaire / FSU : BOUDAY Xavier

Communication : EGEA Andrea

Installations / équipements : EGEA Andrea. MOLZA Béatrice

Santé : EBION Boris. MOLZA Béatrice.